Département du Bas-Rhin

Arrondissement

de Haguenau-Wissembourg

Nombre d'élus :

19

Élus : En fonction :

Présents:

19

19 15 Séance du 10 juin 2025

Sous la présidence de M. Eric MULLER, 1er adjoint au

Commune de MOMMENHEIM

Délibérations du Conseil Municipal

maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH Mme Aurélia HEINRICH Mme Elisabeth JAECK Mme Aniko JUNG Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN Anne-Sophie **LEMMEL** M. Gérard **MITTELHAEUSER MULLER** Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés:

- Francis WOLF avec pouvoir à Eric MULLER
- Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Jeannot KLEIN
- Sandra WILLMANN avec pouvoir à Elisabeth JAECK
- Joseph AMMANN avec pouvoir à Gérard MITTELHAEUSER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

3. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DE MOMMENHEIM.

M. Jeannot KLEIN

Contexte

Gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel/biométhane, Réseau GDS est chargé, de la conduite, de l'entretien et du développement du réseau de distribution sur la commune de Mommenheim, qu'il met à disposition des fournisseurs de gaz naturel.

Ainsi, au 30 septembre 2024, Réseau GDS exploitait 11,6 kilomètres de réseau pour desservir 546 clients à l'échelle de la commune. Au total, 11 GWh ont été acheminés en 2023/2024.

Objet de l'avenant

La commune de Mommenheim a confié à la société GAZ DE STRASBOURG (devenue Réseau GDS) la délégation de son service public de distribution de gaz pour une durée de trente ans par un contrat de concession de distribution publique de gaz entré en vigueur le 1er juillet 1995. Ce contrat de concession expirera le 30 juin 2025.

En vue de son renouvellement, les parties souhaitent utiliser un nouveau modèle de contrat de concession prenant davantage en compte les enjeux actuels et futurs de la distribution publique de gaz naturel/biométhane.

En raison du délai nécessaire à la rédaction de ce nouveau contrat et afin de garantir la continuité du service public les parties ont convenu de proroger le contrat de concession qui les lie jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, Vu la Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz

Vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession, notamment ses articles L 3213-1, et L 3221-1

Vu le contrat de concession pour la distribution publique de gaz de la commune de Mommenheim, **Vu** le projet d'avenant n°1 au contrat de la commune,

- ➤ APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de distribution publique de gaz de la commune de Mommenheim.
- > FIXE au 31 décembre 2026 le terme de l'avenant de prorogation n°1 précité
- > CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération
- > AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention, Mme Agnès KAMMERRER.

Pour extrait conforme.

Le Président, Eric MULLER, 1^{er} adjoint au maire.

Le (la) secrétaire de séance, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, adjoint au maire.



